



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-053

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2023-03-23-00001 - arrêté de transfert de Licence IV de la commune de Polliat (01) à la commune de Ceyzériat (01), (1 page)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-23-00001

arrêté de transfert de Licence IV de la commune
de Polliat (01) à la commune de Ceyzériat (01),

**ARRÊTE PRÉFECTORAL autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons
de Polliat (01) à Ceyzériat (01)**

**La préfète de l'Ain,
officier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 établissant en matière de débit de boissons des zones protégées autour de certains édifices ou établissements ;

Vu la demande du 13 février 2023 déposée par la commune de Ceyzériat, représentant l'établissement « CHEZ NOUS » situé 1 Rue Jérôme Lalande à Ceyzériat (01), et sollicitant une autorisation de transfert de licence IV en vue de l'utilisation de cette dernière dans son établissement, licence précédemment exploitée à Polliat (01) par la SARL « LA VERRIERE » ;

Vu l'avis favorable émis le 16 mars 2023 par Monsieur le maire de Polliat ;

Vu l'avis favorable émis le 10 mars 2023 par Monsieur le maire de Ceyzériat ;

Considérant que cette licence IV est toujours en cours de validité ;

Considérant que le lieu d'implantation de l'établissement « CHEZ NOUS » au 1 Rue Jérôme Lalande à Ceyzériat n'entre pas dans le périmètre d'une zone protégée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1er : La commune de Ceyzériat est autorisé à transférer la licence IV précédemment exploitée à Polliat (01) par la SARL « LA VERRIERE », à destination de son établissement « CHEZ NOUS », situé 1 Rue Jérôme Lalande à Ceyzériat (01).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté. Si la requête est déposée par vos soins, elle peut être dématérialisée sur le site citoyenstelerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Ceyzériat, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Polliat
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain,
- Madame la Présidente de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 mars 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,

Signé
Lamine SADOUDI